

2AB

Société À Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 9 rue de la Rivière
78420 CARRIERES-SUR-SEINE
392 033 403 RCS VERSAILLES

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE
EN DATE DU 2 JUILLET 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq,
Et le deux juillet,
Au siège social,*

Monsieur Alexandre BOUCHENOIRE, gérant de la société 2AB, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros dont le siège social est sis 9, rue de la Rivière, 78420 CARRIERES-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 392 033 403, (ci-après désignée la « Société »).

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social ;
- Modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- Pouvoir pour les formalités.

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL

Le gérant rappelle qu'aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 16 avril 2025, il a été décidé de réduire le capital d'une somme de 243,92 euros, pour le ramener de 7.622,45 euros à 7.378,53 euros, par voie d'annulation de 16 parts sociales d'une valeur nominale de 15,2449 euros chacune.

Il rappelle également que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition. Aucune opposition n'a été faite dans le délai légal à la suite du dépôt en date du 20 juin 2025 au greffe du Tribunal de commerce de VERSAILLES du procès-verbal décidant de la réduction de capital.

En application des décisions de l'assemblée, le gérant a constaté la réalisation de la condition suspensive dont l'assemblée avait assorti sa décision de réduire le capital social.

Le Gérant constate donc que le capital social est réduit de 243,92 euros pour être ramené de 7.622,45 euros à 7.378,53 euros, par voie d'annulation des 16 parts sociales susvisées.

MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

Le gérant, faisant application de la délégation de pouvoir donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2025,

Décide d'ajouter un paragraphe au I. de l'article 6 in fine des statuts de la Société ainsi qu'il suit,

« Le Gérant en date du 2 juillet 2025, faisant suite aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 avril 2025, a constaté la réalisation définitive de la réduction de capital social d'une somme de 243,92 euros par voie d'annulation par la société de 16 parts sociales portant ainsi le capital social de la société à la somme de 7.378,53 euros, divisé en 484 parts sociales de 15,2449 euros chacune ».

Décide de modifier le II de l'article 6 des statuts de la société ainsi qu'il suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 7.378,53 euros, il est divisé en 484 parts sociales de 15,2449 euros entièrement attribuées à Monsieur Alexandre BOUCHENOIRE ».

POUVOIR POUR LES FORMALITES

Le gérant donne tous pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

Le gérant

Monsieur Alexandre BOUCHENOIRE

DocuSigned by:
Alexandre Bouchenoire
76486D1BB589443...